

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 de 20 heures, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 50, à huis clos, par voie de conférence Web.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Sont également présents :

M. Denis Martin, directeur général par intérim
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le maire invite l'audience à prendre une minute de silence en mémoire de M. Gérald Paquin, ancien membre du comité consultatif d'urbanisme, décédé le 15 janvier 2022.

001-01-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 17 janvier 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

002-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 est accepté avec l'ajout des points 1.4 et 6.14.

Minute de silence

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux :
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2021
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2021
- 1.4. **Première période de question**

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Dépôt cert. dem. scrutin réf./Règl. 692-2021 emprunt 700 000,00 \$ acquisition machinerie équip. TP
- 2.2. Avis motion règl. modif. 592-2018 concernant code éthique et déonto. du maire et des conseillers
- 2.3. Projet règl. 696-2022 modif. 592-2018 concernant code éthique et déonto. du maire et des conseillers
- 2.4. Embauche/Pompier permanent temps plein/Service de sécurité incendie/Sébastien Charbonneau
- 2.5. Embauches temporaires/Cinq étudiants saisonniers/Surveillance et entretien des patinoires extérieures
- 2.6. Changement de statut/Pompiers à temps partiel/Service de sécurité incendie
- 2.7. Mandat/Alliance ressources humaines/Embauche agent dévelop. programmation – Loisirs et sports
- 2.8. MRC de Montcalm/Quote-part 2022
- 2.9. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 2.10. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- 2.11. Centre sportif Saint-Lin-Laurentides et salle L'Opale/Versement paiements mensuels 2022
- 2.12. Subvention/Centre sportif Saint-Lin-Laurentides/Embauches COVID-19
- 2.13. Programme emplois d'été Canada 2022
- 2.14. Autorisation directeur des finances/Achat d'un logiciel de gestion documentaire/ICO Solutions
- 2.15. Association des directeurs municipaux du Québec/Adhésion 2022
- 2.16. Demande au ministère de la Justice/Célébrants de mariages et d'unions civils
- 2.17. Rétrocession rue Saint-Isidore/MTQ
- 2.18. Approbation des comptes du mois de décembre 2021

3. COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Centraide Lanaudière/Subvention 2022
- 3.2. Centre de prévention du suicide de Lanaudière/Semaine de la prévention du suicide 2022
- 3.3. Centre de prévention du suicide de Lanaudière/Subvention 2022

4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 4.1. Le réseau Les Arts et la Ville/Adhésion 2022
- 4.2. Pêche en herbe 2022

5. URBANISME

- 5.1. Puits copropriété/Lots 2 566 166 et 2 566 411/Chemin San-Air/Danielle Sylvestre
- 5.2. Dérog. min./Réduc. frontage/Lots projetés 2 566 166 et 2 566 411/Chemin San-Air/Danielle Sylvestre
- 5.3. Dérog. min./Réduc. marge lat. droite dalle fondation garage privé/Lot 4 474 103/244, rue de la Fruitière
- 5.4. Dérog. min./Réduc. frontage/Lot projeté 6 433 883/451, rue Brunelle/Sébastien Lagacé
- 5.5. Dérog. min./Réduc. marge avant résidence unifamiliale/Lot 2 567 549/89, rue Chapelain/Hugo Ménard
- 5.6. Mandat/Serv. prof./Rédaction RCI/Service d'urbanisme/Apur

6. VOIRIE

- 6.1. Aut. DG/Demande soumissions/Serv. techniques/Plan d'intervention/Divers mandats
- 6.2. Aut. DG/Demande soumissions/Contrat serv. sable compaction 2022
- 6.3. Aut. DG/Demande soumissions/Traçage des bandes de démarcation routière 2022
- 6.4. Aut. DG/Demande soumissions/Réfection de l'asphalte 2022
- 6.5. Aut. DG/Demande soumissions/Contrat serv. 10 roues pour travaux municipaux 2022
- 6.6. Aut. DG/Demande soumissions/Contrat serv. niveleuse pour travaux municipaux 2022
- 6.7. Aut. DG/Demande soumissions/Contrat serv. nettoyage égouts sanitaire et pluvial 2022
- 6.8. Aut. DG/Demande soumissions/Contrat fauchage abords de route/Secteurs nord et sud 2022
- 6.9. Aut. DG/Demande soumissions/Fourniture et épandage de solution liquide de chlorure 2022
- 6.10. Aut. DG/Demande soumissions/Serv. des TP/Location chargeuse-pelleteuse
- 6.11. Aut. DG/Demande soumissions/Mandat tonte de gazon et entretien des parcs 2022
- 6.12. Paiement de facture/Achat surpresseur pour usine épuration/Service des TP/Électromécano
- 6.13. Paiement de facture/Achat bacs à fleurs/Patio Drummond
- 6.14. **Motion pour souligner l'excellent travail employés du Service des TP durant la période des Fêtes**

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 7.1. Informations du conseil
- 7.2. Période de questions
- 7.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

003-01-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 décembre 2021 et le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2021 sont acceptés tels que rédigés par la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE
SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE / RÈGLEMENT NUMÉRO 692-2021
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 700 000,00 \$ POUR
L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil municipal reçoit le dépôt du certificat relatif à la procédure de demande de scrutin référendaire du règlement numéro 692-2021 décrétant un emprunt au montant de 700 000,00 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipement pour le Service des travaux publics, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

004-01-22 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2018 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement modifiant le règlement numéro 592-2018 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

005-01-22 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2018 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal;

Attendu qu'une élection générale ayant eu lieu le 7 novembre 2021, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars 2022, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur avec ou sans modification;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à la révision du code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers, adopté le 12 février 2018 par le règlement numéro 592-2018;

Attendu qu'il est de l'avis du conseil d'adopter sans modification le code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers, adopté le 12 février 2018 par le règlement numéro 592-2018;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 696-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

006-01-22 EMBAUCHE / POMPIER TEMPS PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. SÉBASTIEN CHARBONNEAU

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : À l'unanimité

Attendu qu'un poste de pompier à temps partiel est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que M. Sébastien Charbonneau a postulé sur le poste;

Attendu que M. Sébastien Charbonneau a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 15 décembre 2021;

Attendu que M. Sébastien Charbonneau agira sous l'autorité du directeur du Service sécurité incendie;

Attendu que M. Sébastien Charbonneau devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que M. Sébastien Charbonneau sera positionné à l'échelon 1;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides s'appliquent;

Attendu que ledit candidat a débuté son mandat avec la Ville en date du 17 décembre 2021, et qu'à compter de cette date débutera la période de probation de 12 mois, tel que stipulé dans la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

Attendu qu'en plus, il y a lieu de mentionner que ledit candidat devra se soumettre à la vérification d'antécédents judiciaires;

Attendu qu'advenant un résultat négatif, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- l'embauche de M. Sébastien Charbonneau, et ce, rétroactivement au 17 décembre 2021, à titre de pompier à temps partiel, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**007-01-22 EMBAUCHES TEMPORAIRES / CINQ ÉTUDIANTS
SAISONNIERS / SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES
PATINOIRES EXTÉRIEURES**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède des patinoires et un sentier glacé avec un chalet de patin à proximité (pavillon Desjardins);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de préposés à la surveillance et l'entretien des patinoires extérieures afin d'exécuter diverses tâches durant la période hivernale, laquelle s'étend de décembre à mars;

Attendu que ces tâches nécessitent de nombreuses heures par semaine pour les effectuer;

Attendu que cinq personnes ont démontré un intérêt pour ce poste, soit MM. Charles Thibault, Samuel Bertrand, Gabriel Demers, Mathys Mallette et Mmes Angie Lafond et Élodie Larivière;

Attendu que les étudiants susmentionnés agiront sous l'autorité du directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que lesdits étudiants seront rémunérés au salaire minimum majoré d'un dollar, tel que prévu dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche des étudiants suivants, soit MM. Charles Thibault, Samuel Bertrand, Gabriel Demers, Mathys Mallette et Mmes Angie Lafond et Élodie Larivière, pour la période d'ouverture des patinoires, à raison de 10 à 40 heures (variable) par semaine et selon un horaire déterminé par le supérieur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**008-01-22 CHANGEMENT DE STATUT / POMPIERS À TEMPS
PARTIEL / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De modifier le statut de pompiers temporaires pour le statut de pompiers à temps partiel pour les pompiers suivants :

- M. Benjamin Bertrand,
- M. Olivier Thériault,
- M. Alexandre Bartolo.

Que le tout soit effectif rétroactivement au 10 janvier 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**009-01-22 MANDAT / ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES /
EMBAUCHE AGENT DE DÉVELOPPEMENT À LA
PROGRAMMATION – LOISIRS ET SPORTS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides présente un besoin urgent de se doter d'un agent de développement à la programmation – loisirs et sports;

Attendu que la Ville désire se pourvoir des services d'une firme spécialisée en acquisition de talents;

Attendu que la Ville a sollicité les services de l'entreprise Alliance ressources humaines pour l'aider dans sa recherche de candidats pour combler le poste;

Attendu que des frais représentant un maximum de 15 % du salaire annuel du candidat, plus taxes applicables, sont à prévoir;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-001 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville donne le mandat à Alliance ressources humaines pour l'embauche d'un agent de développement à la programmation – loisirs et sports au coût maximal de 15 % du salaire annuel du candidat, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

010-01-22 MRC DE MONTCALM / QUOTE-PART 2022

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides le montant de la quote-part 2022 pour toutes les municipalités et ville;

Attendu que la quote-part de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été fixée au montant de 1 661 297,00 \$, pour l'année 2022;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-002 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville acquitte la quote-part de l'année 2022 à la MRC de Montcalm au montant de 1 661 297,00 \$;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

011-01-22 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);

Attendu qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

012-01-22 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par sa résolution numéro 012-01-22, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Attendu que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Attendu que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 30 000,00 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-003 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 30 000,00 \$ pour l'exercice financier 2022;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette affectation soient puisées au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**013-01-22 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES ET
SALLE L'OPALE / VERSEMENT PAIEMENTS
MENSUELS 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De verser mensuellement au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides et à la salle L'Opale, à partir de janvier 2022 jusqu'à décembre 2022 inclusivement, un montant approximatif de 6 500,00 \$, chacun, représentant les paiements mensuels pour leur hypothèque à taux variable suite à la construction des bâtiments. Les certificats de fonds disponibles numéro REQ-22-004 et REQ-22-005 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**014-01-22 SUBVENTION 2022 / CENTRE SPORTIF
SAINT-LIN-LAURENTIDES / EMBAUCHES COVID-19**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les mesures de santé publique mises en place dû à la pandémie de COVID-19 exigent la vérification des passeports vaccinaux des usagers du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le Centre sportif Saint-Lin-Laurentides sollicite le soutien financier de la Ville afin de créer deux postes temporaires à titre de préposés à l'accueil;

Attendu que ces postes consistent, en grande partie, à faire la vérification du passeport vaccinal, autant pour les spectateurs que pour les patineurs;

Attendu que ces postes bénéficieront d'une rémunération de 13,50 \$ de l'heure pour un total hebdomadaire de 50 heures, représentant un montant d'environ 700,00 \$ par semaine, pour une période indéterminée;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-006 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant d'environ 700,00 \$ par semaine au Centre sportif Saint-Lin-Laurentides pour la création de deux postes de préposés à l'accueil pour une durée indéterminée.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

015-01-22 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le programme Emplois d'été Canada est une initiative du gouvernement du Canada qui fournit un soutien financier aux employeurs pour qu'ils puissent offrir des emplois d'été aux jeunes;

Attendu que l'initiative met l'accent sur les priorités locales et aide à la fois les jeunes et leur collectivité;

Attendu qu'Emplois d'été Canada accorde une aide financière à des organismes sans but lucratif, à des employeurs du secteur public ainsi qu'à de petites entreprises du secteur privé comptant cinquante employés ou moins afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

Attendu que la Ville désire se prévaloir de ce programme fédéral;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le directeur général par intérim à compléter le formulaire d'entente de contribution concernant le programme Emplois d'été Canada afin d'engager vingt jeunes pour l'été 2022. Les jeunes doivent être résidents de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

016-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES / ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE / ICO SOLUTIONS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire de la compagnie ICO Solutions pour un montant d'environ 18 000,00 \$, plus taxes applicables, lequel sera payé à même le fonds général;
- le directeur du Service des finances à émettre le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-007 pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

017-01-22 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC / ADHÉSION 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la cotisation pour l'année 2022 du directeur général par intérim à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Attendu que les frais de cotisation à l'ADMQ sont fixés à 495,00 \$, plus taxes applicables, par personne, et que les frais d'assurance sont de 395,00 \$, plus taxes applicables, par personne;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles REQ-22-008 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le paiement des frais de cotisation et d'assurance 2022 relativement au renouvellement à l'ADMQ du directeur général par intérim, M. Denis Martin, au montant de 890,00 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

018-01-22 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE / CÉLÉBRANTS DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILS

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les membres du conseil municipal ont manifesté leur intérêt à célébrer des mariages et unions civiles dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville demande au ministère de la Justice du Québec et au directeur de l'État civil de nommer les personnes suivantes à titre de célébrants de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la Ville :

- M. Mathieu Maisonneuve, maire,
- Mme Lynda Paul, conseillère au district # 3,
- M. Mario Chrétien, conseiller au district # 4,
- Mme Isabelle Auger, conseillère au district # 6,
- M. Pierre Lortie, conseiller au district # 7,
- Mme Chantal Lortie, conseillère au district # 8.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

019-01-22 RÉTROCESSION DE LA RUE SAINT-ISIDORE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la rue Saint-Isidore est présentement une propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qu'elle constitue une artère principale;

Attendu que le ministère des Transports du Québec a signifié à la Ville son intérêt de procéder à la construction d'une voie de contournement;

Attendu que la réalisation de cette voie de contournement changera la vocation de la rue Saint-Isidore;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville signifie au ministère des Transports du Québec son intention de démarrer les discussions afin de procéder à la rétrocession de la rue Saint-Isidore en faveur de celle-ci au moment opportun.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

020-01-22 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 décembre 2021, datée du 22 décembre 2021, au montant de 303 045,68 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 303 045,68 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 2 578,32 \$.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 2 578,32 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 305 624,00 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

021-01-22 CENTRAIDE LANAUDIÈRE / SUBVENTION 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Centraide Lanaudière a pour champs d'action le soutien de la réussite des jeunes, d'assurer l'essentiel, de briser l'isolement social et de bâtir des milieux de vie rassembleurs en soutenant les organismes, programmes et projets communautaires venant en aide aux personnes les plus vulnérables de la région de Lanaudière;

Attendu que le conseil municipal désire contribuer financièrement à cet organisme;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-009 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville verse un montant de 500,00 \$, à titre de subvention pour l'année 2022, à Centraide Lanaudière.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**022-01-22 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE /
SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

Attendu que, chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter celles et ceux qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

Attendu que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide et que, dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

Attendu qu'orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

Attendu que la SPS aura lieu du 30 janvier au 5 février 2022 avec la thématique « Et si tu en parlais »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur, et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller,
- Participation au Webinaire Comment accueillir la détresse,
- Organisation d'une activité pour faire connaître les sentinelles en prévention du suicide de notre organisation,
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL,
- Participation au Selfie pour la vie,
- Diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télé ou d'ordinateurs),
- Visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**023-01-22 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE
/ SUBVENTION 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville accepte de verser, à titre de subvention pour l'année 2022, un montant de 250,00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière afin de les appuyer dans leur mission. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-010 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

024-01-22 LE RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE / ADHÉSION 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le réseau Les Arts et la Ville regroupe près de 640 membres : des municipalités et associations de municipalités, des organismes, des entreprises ainsi que des artistes et individus alliés de la culture, et ce, tant au Québec que dans les francophonies acadienne et canadienne;

Attendu que nous avons tous en commun une même préoccupation, soit de développer de façon durable nos milieux de vie;

Attendu que le réseau Les Arts et la Ville agit à titre de corps consultatif auprès des gouvernements et des associations municipales, répond à des besoins d'information et de formation, collabore à des projets de recherche et appuie les actions favorisant la vitalité culturelle locale et fait connaître les pratiques exemplaires locales en matière de développement culturel;

Attendu que la tarification pour la cotisation 2022 est établie en fonction du nombre d'habitants sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle s'élève à 440,00 \$;

Attendu que l'adhésion est valide du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-011 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise cette adhésion, pour l'année 2022, au coût de 440,00 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

025-01-22 PÊCHE EN HERBE 2022

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville fait une demande pour la tenue d'une activité de Pêche en herbe, organisée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, les magasins Canadian Tire et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) qui se tiendra le dimanche, 5 juin 2022;

Attendu qu'un minimum de 50 jeunes est requis lors de l'événement, ce nombre pouvant varier en fonction des recommandations de la Santé publique du Québec sur l'organisation des activités dirigées;

Attendu que chaque jeune présent recevra gratuitement un ensemble de pêche pour débutant ainsi qu'un certificat de Pêche en herbe faisant office de permis de pêche jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, le tout gracieuseté de la Fondation de la Faune;

Attendu que les citoyens auront accès gratuitement pendant la période de pêche 2022 au parc récréotouristique et aux espaces ensemencés pour pêcher;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate M. Alexandre Gadoury pour faire la demande d'inscription au programme de Pêche en herbe de la Fondation de la faune du Québec et pour le programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau (PSELCE), mais aussi, que celui-ci soit autorisé à signer tout document officiel concernant le projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**026-01-22 PUIITS EN COPROPRIÉTÉ / LOTS PROJÉTÉS NUMÉROS
2 566 166 ET 2 566 411 (TERRAIN A ET TERRAIN B) /
CHEMIN SAN-AIR / MME DANIELLE SYLVESTRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de puits en copropriété a été déposée, portant le numéro 2021-20035, par Mme Danielle Sylvestre concernant les lots projetés numéros 2 566 166 et 2 566 411 vacants, chemin San-Air, lesquels sont situés à l'intérieur d'un secteur soustrait de l'application de l'article 3) du RCI 399 de la MRC de Montcalm;

Attendu que cette demande vise à réaliser la subdivision des deux lots projetés numéros 2 566 166 et 2 566 411 ptie (terrain A) et 2 566 411 ptie (terrain B);

Attendu que cette demande vise à autoriser l'installation d'un système d'alimentation en eau potable dont la propriété est indivise, desservant, au plus, deux résidences, soit les deux terrains vacants à construire;

Attendu que le puits en copropriété doit comprendre un tuyau d'un diamètre de 20 centimètres (8 pouces) foré et chaque copropriétaire du puits est propriétaire de ses propres équipements de pompages d'eau;

Attendu qu'à cet effet, des plans ont été préparés par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2021, sous ses minutes 13 393, identifiant les lots projetés (terrain A et terrain B) et l'endroit concerné par la servitude de puisage d'eau;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la servitude de puisage d'eau devra être enregistrée au registre foncier avant tout dépôt d'une demande de permis de construction d'une résidence sur le lot vacant;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 73-11-21, adoptée le 18 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de puits en copropriété numéro 2021-20035, déposée par Mme Danielle Sylvestre, concernant les lots portant les numéros 2 566 166 et 2 566 411 ptie (terrain A) et 2 566 411 ptie (terrain B) ayant front sur le chemin San-Air, lesquels sont situés à l'intérieur d'un secteur soustrait de l'application de l'article 3 du RCI 399 de la MRC de Montcalm visant à réaliser la subdivision des lots 2 566 166 et 2 566 411 (terrain A et B).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

027-01-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DU FRONTAGE / LOTS PROJETÉS NUMÉROS 2 566 166, 2 566 411 PTIE (TERRAIN A) ET 2 566 411 PTIE (TERRAIN B) / CHEMIN SAN-AIR / MME DANIELLE SYLVESTRE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-20034, déposée par Mme Danielle Sylvestre, relativement à la réduction du frontage des deux lots projetés numéros 2 566 166, 2 566 411 ptie (terrain A) et 2 566 411 ptie (terrain B), chemin San-Air à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan de projet de lotissement produit par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, nous a été soumis illustrant la subdivision en deux lots des lots numéros 2 566 166 et 2 566 411, établissant une superficie de 2 107,3 mètres carrés pour le terrain A et une superficie de 2 107,2 mètres carrés pour le terrain B;

Attendu que les deux lots projetés seront liés par une servitude de puits en copropriété;

Attendu que le plan projet de lotissement préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, présente deux lots partiellement desservis par un réseau d'aqueduc, lesquels sont situés à l'intérieur d'un secteur soustrait de l'application de l'article 3 du RCI 399 de la MRC de Montcalm;

Attendu que les deux lots projetés présentent un frontage de 22,86 mètres sur le chemin San-Air contrairement à la norme de 25 mètres prescrite au tableau 1, normes de lotissement, concernant les lots partiellement desservis par un service d'aqueduc en zone résidentielle;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le frontage des deux lots projetés numéros 2 566 166, 2 566 411 ptie (terrain A) et 2 566 411 ptie (terrain B), sur le chemin San-Air, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme le frontage des deux lots projetés numéros 2 566 166, 2 566 411 ptie (terrain A) et 2 566 411 ptie (terrain B), à 22,86 mètres contrairement à la norme de 25 mètres prescrite au tableau 1, normes de lotissement, concernant les lots partiellement desservis par un service d'aqueduc en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 72-11-21, adoptée le 18 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 29 décembre 2021 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2021-20034, déposée par Mme Danielle Sylvestre, pour les lots projetés numéros 2 566 166, 2 566 411 ptie (terrain A) et 2 566 411 ptie (terrain B), concernant la réduction du frontage à 22,86 mètres, contrairement à la norme de 25 mètres indiqué au tableau 1, normes de lotissement, concernant les lots partiellement desservis par un service d'aqueduc en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

028-01-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE DE LA DALLE DE FONDATION DU FUTUR GARAGE PRIVÉ / LOT NUMÉRO 4 474 103 / 244, RUE DE LA FRUITIÈRE / MME JULIE PRUD'HOMME

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-20031, déposée par Mme Julie Prud'homme, relativement à la réduction de la marge latérale droite de la dalle de fondation du futur garage privé situé au 244, rue de la Fruitière, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un permis de construction a été émis à la propriétaire le 8 avril 2021 pour la construction du garage privé d'une dimension de 24 pieds de façade par 30 pieds de profondeur;

Attendu que l'implantation préparée par les propriétaires pour l'émission du permis de construction indiquait une marge latérale d'un mètre tel que le prescrit l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'un plan montrant a été réalisé par l'arpenteur-géomètre Jonathan Laforce et qu'il a été démontré que la dalle de fondation du futur garage privé a été coulée à une marge 0 de la ligne mitoyenne, contrairement à la norme prévue de 1 mètre;

Attendu que le garage à construire devra respecter la marge de 1 mètre prescrite à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 et que seule la dalle de fondation de béton sera à une marge de 0 de la ligne mitoyenne;

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme la marge latérale droite du lot numéro 4 474 103, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la marge latérale droite de la dalle de fondation de béton du futur garage privé localisé au 244, rue de la Fruitière, lot numéro 4 474 103, à 0 mètre, contrairement à la norme de 1 mètre à la ligne mitoyenne prescrite à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 69-11-21, adoptée le 18 novembre 2021, ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 29 décembre 2021 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville refuse la dérogation mineure numéro 2021-20031, déposée par Mme Julie Prud'homme, lot numéro 4 474 103, alors que la marge latérale droite de la dalle de fondation de béton du futur garage privé localisé au 244, rue de la Fruitière, lot numéro 4 474 103, à 0 mètre, contrairement à la norme de 1 mètre à la ligne mitoyenne prescrite à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Que le conseil suit la recommandation du CCU de ne pas accorder ladite dérogation mineure au demandeur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

029-01-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DU FRONTAGE /
LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 433 883 PTIE (LOT 2) /
451, RUE BRUNELLE / M. SÉBASTIEN LAGACÉ

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-20033, déposée par M. Sébastien Lagacé, relativement à la réduction du frontage pour le lot projeté numéro 6 433 883 ptie (lot 2), situé au 451, rue Brunelle à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan de projet de lotissement a été soumis à la Ville illustrant la subdivision en deux lots du lot numéro 6 433 883;

Attendu que M. Lagacé a obtenu un permis de construction en 2021 pour une résidence unifamiliale isolée se situant à environ 295 mètres de la rue Brunelle, laissant alors une grande zone vacante;

Attendu que le plan projet de lotissement préparé par M. Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, présente deux lots, celui où est situé le 451, rue Brunelle (lot 2) et un lot à créer (lot 1) d'une superficie de 7 500 mètres carrés conforme aux normes applicables;

Attendu que la création du lot 1 dont le frontage aura 60,96 mètres sur la rue Brunelle vient réduire le frontage du lot 2 à 14,02 mètres contrairement à la norme de 50 mètres prescrite au tableau 1, normes de lotissement, concernant les lots non desservis en zone récréative;

Attendu que, malgré une réduction du frontage de la partie du lot numéro 6 433 883 (lot 2) de 50 mètres à 14,02 mètres, la superficie du futur lot 2 reste conforme et qu'il peut encore accueillir les usages et bâtiments accessoires projetés par M. Lagacé;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le frontage pour le lot projeté numéro 6 433 883 ptie (lot 2), situé au 451, rue Brunelle, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme le frontage du lot projeté numéro 6 433 883 ptie (lot 2), situé au 451, rue Brunelle, à 14,02 mètres contrairement à la norme de 50 mètres prescrite au tableau 1, normes de lotissement, concernant les lots non desservis en zone récréative du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 71-11-21, adoptée le 18 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 29 décembre 2021 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2021-20033, déposée par M. Sébastien Lagacé, du 451, rue Brunelle, lot projeté numéro 6 433 883 ptie (lot 2), situé au 451, rue Brunelle, à 14,02 mètres contrairement à la norme de 50 mètres prescrite au tableau 1, normes de lotissement, concernant les lots non desservis en zone récréative du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**030-01-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE
AVANT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE / LOT
NUMÉRO 2 567 549 / 89, RUE CHAPELAIN /
M. HUGO MÉNARD**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-20032, déposée par M. Hugo Ménard, relativement à la réduction de la marge avant de la résidence unifamiliale située au 89, rue Chapelain à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un certificat de localisation a été produit le 17 avril 2014 par l'arpenteur-géomètre M. Michel Brunet sous sa minute 11089 et que ce dernier relève une non-conformité quant à la marge avant de la résidence principale;

Attendu que la marge avant indiquée au certificat de localisation est de 5,28 mètres au lieu de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-37 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'au moment de la construction de la résidence en 1968, une marge avant de 7,62 mètres était exigée par le règlement 164 de la Paroisse de Saint-Lin;

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme la marge avant du lot numéro 4 474 103, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la marge avant de la résidence localisée au 89, rue Chapelain, lot numéro 2 567 549, à 5,28 mètres, contrairement à la norme de 6 mètres prévue à la grille des usages et normes de la zone R1-37 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 70-11-21, adoptée le 18 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 29 décembre 2021 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2021-20032, déposée par M. Hugo Ménard, alors que la marge avant de la résidence localisée au 89, rue Chapelain, lot numéro 2 567 549, à 5,28 mètres, contrairement à la norme de 6 mètres prévue à la grille des usages et normes de la zone R1-37 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

031-01-22 MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / SOUTIEN TECHNIQUE RÉDACTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE / SERVICE D'URBANISME / APUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville mandate la firme APUR relativement à la fourniture de soutien technique pour la rédaction du règlement de contrôle intérimaire pour le Service d'urbanisme, pour un montant maximal de 6 000,00 \$. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-012 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

032-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / DEMANDE DE SOUMISSIONS / SERVICES TECHNIQUES / PLAN D'INTERVENTION / DIVERS MANDATS

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions pour divers mandat pour la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et routier, dont la reconnaissance des réseaux, des inspections caméra des réseaux et l'auscultation des rues, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**033-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM /
DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE
MACHINERIE ET DE FOURNITURE, TRANSPORT ET
ENTREPOSAGE DE SABLE À COMPACTION POUR DIVERS
TRAVAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, ou jusqu'à concurrence du montant autorisé dans le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**034-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / TRAÇAGE DES BANDES
DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de traçage des bandes de démarcation routière et diverses marques sur la chaussée sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2022, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**035-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM /
DEMANDE DE SOUMISSIONS OU DE PRIX / RÉFECTION
DE L'ASPHALTE 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions pour effectuer les travaux de réfection de l'asphalte sur le réseau routier de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2022 pour une quantité approximative de 2 500 tonnes métriques, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**036-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM /
DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE DE
CAMIONS 10 ROUES POUR DU TRANSPORT EN VRAC ET
POUR DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de service de camions 10 roues pour du transport en vrac et pour divers travaux municipaux à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**037-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE
DE NIVELEUSE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX POUR
L'ANNÉE 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de service de niveleuse pour divers travaux de profilage et/ou de nivellement de rues sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**038-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE
DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR POUR LE NETTOYAGE
D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR
L'ANNÉE 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de service de machinerie avec opérateur pour le nettoyage de l'égout sanitaire et pluvial sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**039-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE FAUCHAGE
DES ABORDS DE ROUTE / SECTEURS NORD ET SUD SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de fauchage des abords de routes sur les secteurs nord et sud du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour la saison 2022, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**040-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / FOURNITURE ET
ÉPANDAGE DE SOLUTION DE CHLORURE / 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions pour la fourniture et l'épandage de solution liquide de chlorure pour l'année 2022 sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**041-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS / LOCATION CHARGEUSE-PELLETEUSE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant la location à long terme d'une chargeuse-pelleteuse nécessaire pour répondre aux besoins du Service des travaux publics, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**042-01-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
/ DEMANDE DE SOUMISSIONS / MANDAT TONTE DE
GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS 2022**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le directeur général par intérim à demander des soumissions concernant l'octroi d'un contrat de tonte de gazon et d'entretien des parcs pour la saison 2022, le tout en conformité avec le règlement numéro 640-2020 et son amendement portant sur la gestion contractuelle.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**043-01-22 PAIEMENT DE FACTURE / ACHAT SURPRESSEUR POUR
L'USINE D'ÉPURATION DES ÉTANGS AÉRÉS / SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS / ÉLECTROMÉCANO**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le paiement par le directeur du Service des finances, pour et au nom de la Ville, de la facture numéro 8697 pour l'achat d'un surpresseur de marque Aerzen à l'entreprise Électromécano pour une somme totale de 22 109,40 \$, plus taxes applicables, et de prendre les fonds nécessaires au fonds général. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-013 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**044-01-22 PAIEMENT DE FACTURE / ACHAT BACS À FLEUR /
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PATIO DRUMMOND**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'entériner le paiement par le directeur du Service des finances, pour et au nom de la Ville, de la facture numéro 21407 pour l'achat de vingt bacs à fleurs à l'entreprise Patio Drummond pour une somme totale de 32 254,00 \$, plus taxes applicables, et de prendre les fonds nécessaires au fonds général. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-014 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**045-01-22 MOTION POUR SOULIGNER L'EXCELLENT TRAVAIL DES
EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA
VOIRIE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a résolu de féliciter le travail exceptionnel du Service des travaux publics et de la voirie lors de la période s'échelonnant du mois de décembre 2021 à la mi-janvier 2022;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un travail consciencieux et professionnel a été prodigué par tous les employés à la population pendant cette période propice aux rassemblements familiaux;

Attendu que les employés du Service des travaux publics et de la voirie ont fait preuve d'inspiration au moment où notre communauté en avait réellement besoin;

Attendu que le conseil municipal félicite chaleureusement ces employés pour leur dévouement et tous les conseillers en sont extrêmement fiers.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

046-01-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 50, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Florine Agbognihoue, greffière adjointe

